



Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise

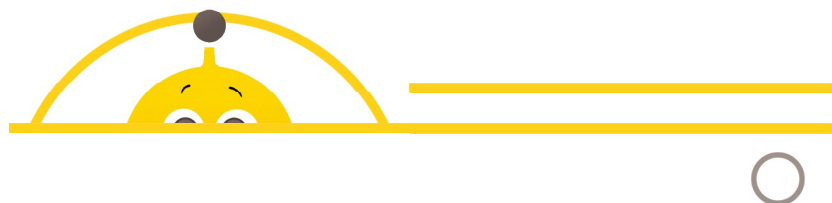
Coronavirus COVID-19 : aides pour les entreprises impactées



impactées.

Ces mesures visent à soutenir et accompagner les entrepreneurs en difficulté, plusieurs solutions sont mises en place :

Par Bpifrance	
L'octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises, La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, Le réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, La mise en œuvre d'un nouveau dispositif de Prêt garanti par l'Etat (PGE) avec la mobilisation des réseaux bancaires afin de soulager la trésorerie des entreprises. Ce dispositif est accessible via la plateforme développée par Bpifrance, La mise en place d'un formulaire de demande en ligne et d'un numéro vert (0 969 370 240) pour faciliter l'accès à l'information et orienter les entrepreneurs, La mise en place avec le gouvernement de mesures exceptionnelles pour les entreprise exportatrices.	Voir le détail des mesures sur le site de Bpifrance
Par le ministère de l'Economie et des Finances	



Une aide forfaitaire de 1 500 € pour toutes les très petites entreprises, travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs sous réserve de respecter certaines conditions dont le non cumul avec un contrat de travail à temps plein. Une aide de 2 000 € attribuée par les régions à compter du 15 avril 2020 pour les entreprises les plus en difficulté. Le report des loyers et des factures d'eau, d'électricité et de gaz pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire, La suspension des loyers et charges locatives pour l'échéance du mois d'avril pour les entreprises (TPE) situées dans des centres commerciaux, La publication d'une FAQ pour accompagner les entreprises, La publication d'une FAQ sur la tenue des AG et le respect des délais comptables, La publication d'un document avec des réponses à destination des travailleurs indépendants.	Voir le détail des mesures sur le site du ministère de l'Economie et des Finances
Par l'administration fiscale	
Le report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires), La possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement, Pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source, La publication d'une FAQ par le ministère de l'action et des fonds publics.	Voir le détail des mesures sur le site du ministère de l'action et des comptes publics
Par le réseau des Urssaf	



La possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance était au 15 mars 2020 , La mise en place d'un plan d'étalement de créances, L'aide financière exceptionnelle du CPSTI pour les travailleurs indépendants.	Voir le détail des mesures sur le site de l'Urssaf
Par le ministère du Travail	
Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé, La publication d'un document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés.	Voir le détail des mesures sur le site du ministère du Travail
Par la Banque de France (médiation du crédit)	
La possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires	Voir le détail des mesures sur le site de la Banque de France
Par le Médiateur des entreprises	
Un appui au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs.	Voir le détail des mesures sur le site du ministère de l'Economie et des Finances
Par la Fédération française de l'assurance (FFA)	
Une contribution à hauteur de 200 millions d'euros au Fonds de solidarité tion des garanties des contrats d'assurance des entreprises en difficulté en _____ mie.	Voir le détail des mesures sur le site de la Fédération française de l'assurance
Professionnels du chiffre et du droit	



Les avocats : opérations "avocats solidaires" avec des consultations gratuites par téléphone sur les questions liées à l'impact du coronavirus

Les experts comptables : Financement du BFR à hauteur de 50 K€, assistance des clients pour monter un dossier de financement en ligne, actions spécifiques en région

Les administrateurs et mandataires judiciaires : accompagnement des entreprises à s'approprier et appliquer les mesures de soutien et mise en place d'un numéro vert gratuit : 0 800 94 25 64.

Les greffes des tribunaux de commerce et Infogreffe : organisation d'entretien de prévention des difficultés par téléphone ou en visioconférence, mise en place d'un numéro d'information par Infogreffe (01 86 86 05 78) et d'une adresse e-mail dédiée (service.clients@infogreffe.fr),

Les notaires : des consultations gratuites du 4 au 10 avril 2020 par téléphone au 36.20.

Voir le détail des mesures
sur le site de Bpifrance
Création

Bpifrance Création vous recommande de suivre régulièrement l'actualité **du site du ministère de l'Economie** dédiée au "Coronavirus COVID-19".

Pour en savoir plus sur les aides disponibles pour tous les entrepreneurs, Bpifrance Création met à votre disposition le replay et le support de présentation de son dernier **webinaire Covid-19, comment faire face à la crise du coronavirus ?**



1

